



**victoires
notaires
associés**

Office Notarial
3 place des Victoires, 75001 Paris
victoires@paris.notaires.fr
tél +33 (0)1 53 42 67 67 | fax -64

Notaires associés : Jean-Pierre Brulon, Bertrand Bonneau, Samuel Auger, Isabelle Mergey, François de Keghel, Olivier Glineur, Pierre Lominé
Notaires : Livenate Amar, Bastien Blain, Marie Cluzeau-Chesnoy, Bénédicte Dabry, Véronique Diné, Anne-Sophie du Boullay-Lefevre, Sylvie Flaubert, Frédéric Geyer, Lauren Gilles, Maillys Luchel, Marie Milh, Laure Pasquier-Mignot



COPIE AUTHENTIQUE

par extraits destinée au G.T.C de PARIS

27 avril 2012

DONATION

de parts de la SCI "3 B D "
par Mme Cécile BILLARD
au profit de Mlle Charlotte RIEHM

VICTOIRES NOTAIRES ASSOCIES

**notaires associés d'une société civile professionnelle,
titulaire d'un office notarial
dont la résidence est à PARIS (1er arrondissement), 3 Place des Victoires**



Société titulaire d'un office notarial. Membre d'une association agréée.

Parking : Croix des Petits Champs (à 100m). Métro : Bourse, Palais Royal, Pyramides.

SIRET n° 784 447 518 00035 – Numéro de TVA Intracommunautaire : FR55784447518

Enregistré à : SIE DE PARIS 1ER POLE ENREGISTREMENT

Le 09/05/2012 Bordereau n°2012/687 Case n°3

Ext 6046

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent des impôts



Marie-Pierre SENOTIER
Agente administrative des Finances Publiques

12677401
PH/SA

**L'AN DEUX MILLE DOUZE ,
Le VINGT SEPT AVRIL,
A PARIS (1^{er} arrondissement), 3 place des Victoires
PARDEVANT Maître Samuel AUGER Notaire soussigné au sein de la
Société Civile Professionnelle dénommée "André BEGON, Philippe HERBERT,
Cécile BOUGEARD, Jean-Pierre BRULON et Bertrand BONNEAU, notaires
associés d'une société civile professionnelle, titulaire d'un office notarial" dont
la résidence est à PARIS (1^{er} arrondissement), 3 Place des Victoires,**

ONT COMPARU

- "DONATEUR" - :

Madame Cécile Martine **BILLARD**, cadre financier, demeurant à PARIS
6ÈME ARRONDISSEMENT (75006) 3 Rue Blaise Desgoffe,
Née à PARIS 8ÈME ARRONDISSEMENT (75008) le 30 janvier 1961,
Divorcée de Monsieur Franck Patrice Charles **RIEHM** suivant jugement rendu
par le Tribunal de Grande Instance de PARIS le 30 mai 1989, et non remariée.
Non soumise à un pacte de solidarité, ainsi déclaré.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.
Est présente à l'acte.

Ci-après dénommée le **"DONATEUR"**

- "DONATAIRE" - :

Mademoiselle Charlotte Ilonka **RIEHM**, ingénieur, demeurant à PARIS 6ÈME
ARRONDISSEMENT (75006) 3 rue Blaise Desgoffe,
Née à PARIS 13ÈME ARRONDISSEMENT (75013) le 6 mai 1987,
Célibataire.
Non soumise à un pacte de solidarité, ainsi déclaré.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

1

A ce non présente mais représentée à l'acte par :

Madame Delphine PILLEBOUT, notaire assistant au sein de la Société Civile Professionnelle dénommée « André BEGON, Philippe HERBERT, Cécile BOUGEARD, Jean-Pierre BRULON et Bertrand BONNEAU, Notaires Associés » titulaire d'un office notarial dont la résidence est à PARIS (1^{er} arrondissement), 3 Place des Victoires,

Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés aux termes d'une procuration reçue en minute par Monsieur Bachir BAKHTI, consul général de France en Australie le 17 avril 2011, dont une copie authentique est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Ci-après dénommée le "**DONATAIRE**",

SEULE ENFANT du "**DONATEUR**" et sa seule présomptive héritière.

- **INTERVENTION DU CO-GERANT de la société « 3 BD »** -

Madame Chantal Suzanne Marie **ROTH**, sans profession, épouse de Monsieur François Jean **BILLARD**, ingénieur, demeurant ensemble à PARIS (75006), 3 Rue Blaise Desgoffe,

Née à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) le 27 avril 1935,

Mariée sous le régime de la communauté réduite aux acquêts aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître REGNIER, notaire à PARIS, le 9 juillet 1956, préalable à son union célébrée à la mairie de PARIS (75006), le 9 juillet 1956.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis. Madame est de nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

A ce non présente mais représentée à l'acte par :

Mademoiselle Sylvie FURLAN, clerc de notaire au sein de la Société Civile Professionnelle dénommée « André BEGON, Philippe HERBERT, Cécile BOUGEARD, Jean-Pierre BRULON et Bertrand BONNEAU, Notaires Associés » titulaire d'un office notarial dont la résidence est à PARIS (1^{er} arrondissement), 3 Place des Victoires,

Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés suivant procuration sous seing privée en date au PYLA SUR MER du 20 avril 2012, dont l'original est demeuré ci-joint et annexé aux présentes

Intervenant aux présentes à l'effet :

- d'autoriser la présente donation.
- de renoncer purement et simplement à toutes les charges, réserves et conditions stipulées dans l'acte reçu par Maître BEGON, notaire à PARIS, le 28 décembre 1998, contenant donation qu'elle a consentie à titre de partage anticipé au profit de ses quatre enfants, dont la DONATRICE ci-dessus nommée, lesdites conditions particulières ayant toutes été reprises intégralement dans l'acte reçu par Maître BEGON, notaire à PARIS, le 25 avril 2000, contenant les statuts constitutifs de la SCI « 3 BD ».
- et conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil ainsi qu'il est dit ci-après.

DONATION

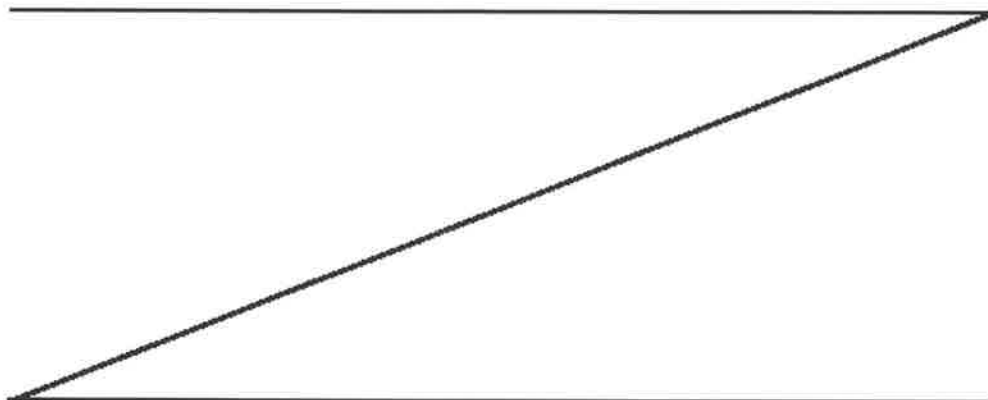
Le DONATEUR fait donation, selon les modalités ci-après exprimées, au DONATAIRE, qui accepte expressément, de

LA NUE-PROPRIETE pour y réunir l'usufruit au jour de son extinction, des biens ci-après désignés :

DESIGNATION

TROIS CENT SOIXANTE ET UN (361) parts sociales entièrement libérées de la société dénommée « 3 BD », société civile immobilière au capital de quatre millions cinq cent soixante mille euros (4.560.000,00 EUR), dont le siège social est à PARIS (75006), 3 rue Blaise Desgoffe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIREN 432 799 922, d'une valeur unitaire de HUIT CENT QUATRE-VINGT TROIS EUROS (883,00 EUR).

Lesdites parts numérotées de 7.751 à 8.111.



MODALITES DE LA DONATION

CARACTERISTIQUE DE LA DONATION

La présente donation est faite par le **DONATEUR** en avancement de part successorale.

Les parties précisent qu'elles n'entendent apporter aucune dérogation aux règles légales relatives au rapport à faire par le **DONATAIRE** à raison de la présente donation, conformément à l'article 860, alinéas 1 et 2, du Code civil.

CONDITIONS DE LA DONATION-PARTAGE

a) Réserve du droit de retour

La **DONATRICE** fait réserve expresse à son profit du droit de retour sur les **BIENS** présentement donnés ou sur ceux qui en seront la représentation, conformément aux articles 951 et 952 du Code civil, pour le cas où le **DONATAIRE** viendrait à décéder sans postérité avant elle.

b) Interdiction d'aliéner, de donner en garantie ou de nantir les biens présentement donnés

En raison de la réserve du droit de retour et de la réserve d'usufruit ci-dessus stipulées, la **DONATRICE** interdit formellement au **DONATAIRE** qui s'y soumet, de vendre, aliéner, nantir ou remettre en garantie les parts sociales données aux présentes, pendant sa vie, à peine de nullité de toute aliénation ou nantissement et de révocation des présentes pendant la même durée, sauf accord préalable de la **DONATRICE**.

Dans l'hypothèse envisagée où les titres objet de la présente donation partage seraient apportés à une autre société, avec l'accord de la **DONATRICE**, l'interdiction d'aliéner et de nantir ci-dessus stipulée s'appliquerait alors aux titres de ladite société attribués au **DONATAIRE** en représentation de leurs apports, ces titres étant eux-mêmes considérés comme étant purement et simplement subrogés à ceux de la présente donation-partage.

c) Condition particulière

La **DONATRICE** stipule comme condition de la présente donation-partage, qu'en cas de cession avec l'accord de l'usufruitier de tout ou partie des titres sociaux présentement donnés et sans que ce prix de cession soit employé à acquérir de nouveaux titres, le **DONATAIRE** aura l'obligation de verser les fonds provenant de ladite cession sur un compte ouvert en démembrement de propriété de la manière suivante : Nue-propriété au nom du **DONATAIRE** dont s'agit / Usufruit au nom de la **DONATRICE**, à ouvrir dans toute banque au gré de l'usufruitier desdits titres.

Le **DONATAIRE** accepte cette condition et s'oblige à la remplir expressément, donnant, dès à présent, à la **DONATRICE** mandat de gestion exclusif des fonds ainsi placés.

d) Clause d'exclusion de communauté

A titre de condition essentielle et déterminante des présentes, la **DONATRICE** stipule que les **BIENS** présentement donnés devront rester exclus de toute communauté présente ou à venir du **DONATAIRE** que ce soit par mariage ou remariage subséquent ou changement de régime matrimonial.

Il en sera également de même pour les **BIENS** qui viendraient à leur être, le cas échéant, subrogés.

Le **DONATAIRE** déclare avoir été parfaitement informé par le rédacteur des présentes de l'utilité et des formes du remploi visé à l'article 1434 du Code civil.

Cette clause d'exclusion est expressément limitée à la durée de vie de la **DONATRICE**.

e) Action révocatoire

A défaut par le **DONATAIRE**, d'exécuter les charges et conditions de la présente donation, la **DONATRICE** pourra, comme de droit, en faire prononcer la révocation.

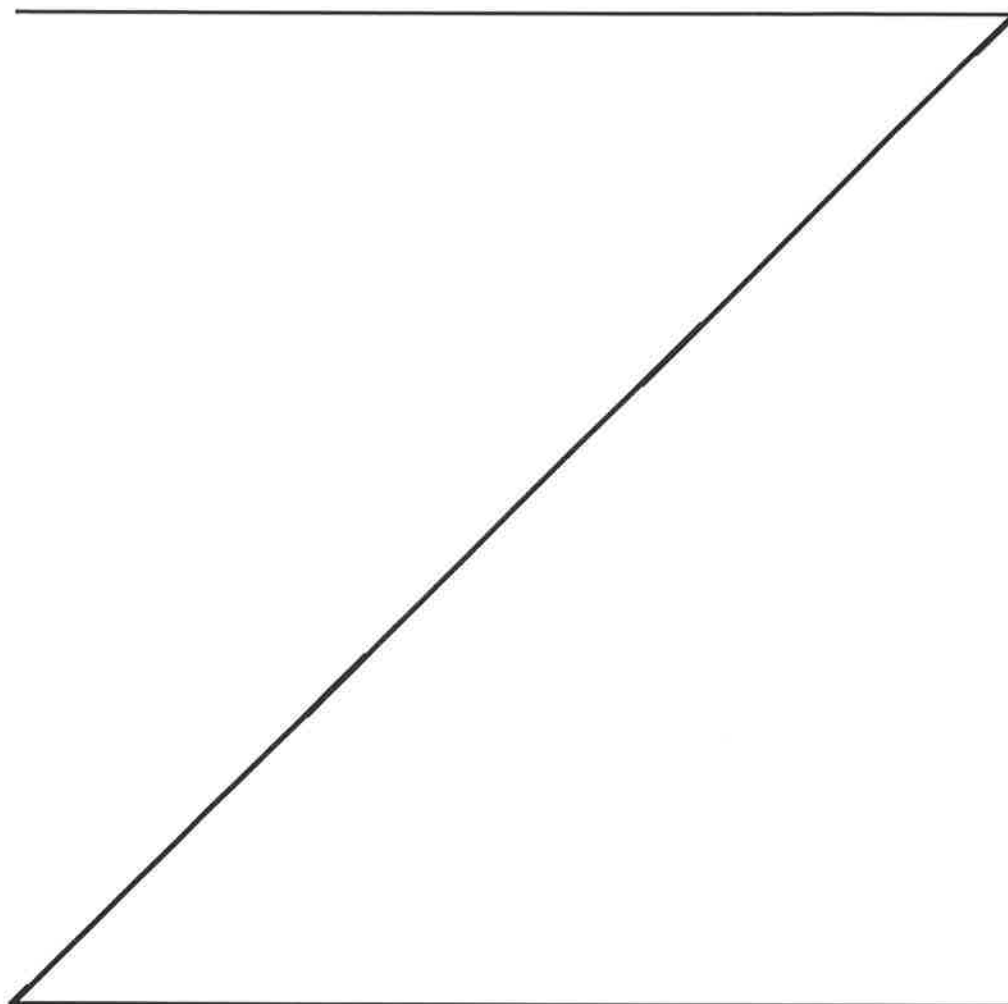
CONDITIONS SPECIFIQUES AU BIEN DONNE

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le **DONATAIRE** sera propriétaire des **BIENS** présentement donnés à compter de ce jour.

Toutefois, Madame Cécile **RIEHM** fait expressément réserve à son profit, pour en jouir pendant sa vie de l'usufruit des biens présentement donnés.

En conséquence, le **DONATAIRE** en aura la jouissance à compter du jour de l'extinction de l'usufruit réservé par la **DONATRICE**.

**Droit de vote**

Le droit de vote sera réparti entre la **DONATRICE** et la **DONATAIRE** conformément aux statuts ou, à défaut, conformément à la loi.

En toute hypothèse, la **DONATAIRE**, nu-proprétaire, pourra assister à toutes les assemblées, même dans celles où le droit de vote est exercé par l'usufruitier.

La société dont les parts sociales sont aujourd'hui données sera informée de ces dispositions par les soins de la **DONATRICE**.

**CONDITIONS
TRANSMISSION DE PARTS SOCIALES**

Le **DONATAIRE** déclare avoir connaissance des statuts régissant les parts sociales données et en avoir une copie en sa possession. Le droit de vote s'exercera conformément aux statuts ou, à défaut, conformément à la loi.

Dispositions statutaires relatives à l'agrément en cas de donation :

L'article 16-2 des statuts de la société dénommée « **3 BD** », relatif à la cession de parts, stipule ce qui suit littéralement rapporté :

)

"Toute cession de part sociale qu'elle soit consentie à titre gratuit (succession, donation) ou à titre onéreux (vente, échange, apport), à l'exception de celle consentie à un associé ou à un descendant d'un associé qui demeure entièrement libre, est soumise à l'agrément du cessionnaire proposé par les associés (...)."

La présente donation ayant lieu au profit de la descendante de Madame Cécile **RIEHM**, et la descendante ayant également d'ores et déjà la qualité d'associé, elle n'est donc pas soumise à agrément.

Modification des statuts :

Comme conséquence de la présente donation de titres sociaux de la société « 3 BD », il y a lieu de modifier l'article 7 des statuts concernant le capital social, dont la rédaction sera désormais la suivante :

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE MILLE EUROS (4.560.000,00 €) et est divisé en 10.000 parts de 456,00 € chacune, réparties entre les membres de la société en proportions de leurs apports respectifs, savoir :

- Madame Chantal **BILLARD** :
2.468 parts en pleine propriété numérotées de 3.033 à 5.500,
2.532 parts en usufruit numérotées de 501 à 3.032.
- Monsieur Marc **BILLARD** :
1.250 parts en pleine propriété numérotées de 1 à 125 et de 5.501 à 6.625,
233 parts en nue-propriété numérotées de 2.101 à 2.333.
- Monsieur Christian **BILLARD** :
1.250 parts en pleine propriété numérotées de 126 à 250 et de 6.626 à 7.750,
633 parts en nue-propriété numérotées de 501 à 900 et de 2.334 à 2.566.
- Madame Cécile **BILLARD** :
125 parts en pleine propriété numérotées de 251 à 375,
764 parts en pleine propriété numérotées de 8.112 à 8.875,
361 parts en usufruit numérotées de 7.751 à 8.111,
233 parts en nue-propriété numérotées de 2.567 à 2.799.
- Madame Sophie **ROCHETTE de LEMPDES** :
1.250 parts en pleine propriété numérotées de 376 à 500 et de 8.876 à 10.000,
233 parts en nue-propriété numérotées de 2.800 à 3.032.
- Mademoiselle Elisabeth **BILLARD** :
80 parts en nue-propriété numérotées de 1.701 à 1.780.
- Mademoiselle Véronique **BILLARD** :
80 parts en nue-propriété numérotées de 1.781 à 1.860.
- Monsieur Bruno **BILLARD** :
80 parts en nue-propriété numérotées de 1.861 à 1.940.
- Monsieur Olivier **BILLARD** :
80 parts en nue-propriété numérotées de 1.941 à 2.020.
- Mademoiselle Marie-Noëlle **BILLARD** :
80 parts en nue-propriété numérotées de 2.021 à 2.100.

- Monsieur Nicolas **ROCHETTE de LEMPDES** :
100 parts en nue-propiété numérotées de 1.301 à 1.400.

- Mademoiselle Camille **ROCHETTE de LEMPDES** :
100 parts en nue-propiété numérotées de 1.401 à 1.500.

- Monsieur Victor **ROCHETTE de LEMPDES** :
100 parts en nue-propiété numérotées de 1.501 à 1.600.

- Monsieur Gaspar **ROCHETTE de LEMPDES** :
100 parts en nue-propiété numérotées de 1.601 à 1.700.

- Mademoiselle Charlotte **RIEHM** :
361 parts en nue-propiété numérotées de 7.751 à 8.111,
400 parts en nue-propiété numérotées de 901 à 1.300.

**TOTAL égal à 10.000 parts, représentant le montant du capital social, soit
4.560.000,00 EUR. »**

Publication :

Un extrait du présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce auprès duquel la société « 3 BD » est immatriculée par les soins du Notaire soussigné.

Forme - condition et opposabilité des mutations :

La mutation n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte d'Huissier de Justice ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique, conformément à l'article 1690 du Code civil .

La mutation n'est opposable aux tiers qu'après dépôt au registre du commerce et des sociétés compétent de deux copies authentiques de l'acte de mutation ou de deux originaux s'il est sous seing privé.

Dispense de signification à la société :

La présente donation sera signifiée à la société conformément à l'article 1690 du Code civil par les soins du Notaire soussigné.

Toutefois, aux présentes, est à l'instant intervenu Madame Delphine PILLEBOUT, notaire assistant en l'Etude du notaire soussigné, agissant au nom et pour le compte de Madame Chantal **BILLARD**,

En vertu des pouvoirs qu'elle lui a conférés à cet effet aux termes de la procuration du 20 avril 2012, susvisée,

Laquelle déclare, au nom et pour le compte de Madame Chantal **BILLARD**, agissant en qualité de co-gérant de la société « 3 BD », avoir pris connaissance de la présente donation-partage et dispenser en conséquence le Notaire soussigné d'en effectuer toute signification conformément à l'article 1690 du Code civil à la société « 3 BD ».

DISPOSITIONS DIVERSES – CLOTURE

INTERVENTION

~~Mademoiselle Sylvie FURLAN, ^{clerc}~~
~~Madame Delphine PILLEBOUT, notaire assistant~~ en l'Etude du notaire soussigné, agissant au nom et pour le compte de Madame Chantal **BILLARD**,

En vertu des pouvoirs qu'elle lui a conférés à cet effet aux termes de la procuration du 20 avril 2012, susvisée,

Déclare, es qualité, avoir pris connaissance de la présente donation et :

- autoriser cet acte,
- Et renoncer purement et simplement à toutes les charges, réserves et conditions stipulées dans l'acte reçu par Maître BEGON, notaire à PARIS, le 28 décembre 1998, contenant donation qu'elle a consentie à titre de partage anticipé au profit de ses quatre enfants, dont la DONATRICE ci-dessus nommée, lesdites conditions particulières ayant toutes été reprises intégralement dans l'acte reçu par Maître BEGON, notaire à PARIS, le 25 avril 2000, contenant les statuts constitutifs de la SCI « 3 BD ».

ENREGISTREMENT

Les présentes seront soumises à la formalité de l'enregistrement auprès de la recette des impôts compétente.

DECLARATIONS

Le **DONATEUR** déclare :

Qu'il n'est pas en état de redressement ni de liquidation judiciaire ni de cessation de paiement.

Le **DONATEUR** et le **DONATAIRE** déclarent :

Que leur état-civil tel qu'indiqué en tête des présentes est exact.

Qu'ils ne sont concernés :

- Par aucune des mesures légales des majeurs protégés sauf le cas échéant, ce qui a pu être spécifié à la suite de leur comparution pour le cas où ils feraient l'objet de telle mesure.

- Par aucune des dispositions de la loi n°89-1010 du 31 Décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement.

Qu'ils ont parfaite connaissance des dispositions relatives aux aides sociales, des modalités de récupération de certaines d'entre elles lorsque la donation intervient soit après leur obtention soit dans les dix années précédant celle-ci. Ils déclarent ne pas percevoir actuellement d'aides susceptibles de donner lieu à récupération et ne pas envisager d'en percevoir dans les dix années à venir.

Qu'ils ont parfaite connaissance des dispositions de l'article 751 du Code général des impôts aux termes desquelles notamment sont présumés, au seul point de vue fiscal, faire partie de la succession de l'usufruitier les biens donnés par celui-ci en nue-propriété dans les trois mois précédant son décès.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'Office Notarial : la Société Civile Professionnelle dénommée "André BEGON, Philippe HERBERT, Cécile BOUGEARD, Jean-Pierre BRULON et Bertrand BONNEAU, notaires associés d'une société civile professionnelle, titulaire d'un office notarial" dont la résidence est à PARIS (1^{er} arrondissement), 3 Place des Victoires. Téléphone : 01.53.42.67.67 Télécopie : 01.53.42.67.64.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée au vu d'un extrait d'acte de naissance.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites et conséquences, notamment les conséquences financières d'un redressement fiscal éventuel, seront à la charge du **DONATEUR**.

Cette prise en charge est consentie par le **DONATEUR** hors part successorale.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par la loi, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs estimatives, et elles reconnaissent avoir été informées par le notaire des peines encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

1

DONT ACTE sur onze pages**Comprenant**

- renvoi approuvé : aucun
- blanc barré : deux
- ligne entière rayée : aucun
- nombre rayé : aucun
- mot rayé : cinq

Paraphes

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

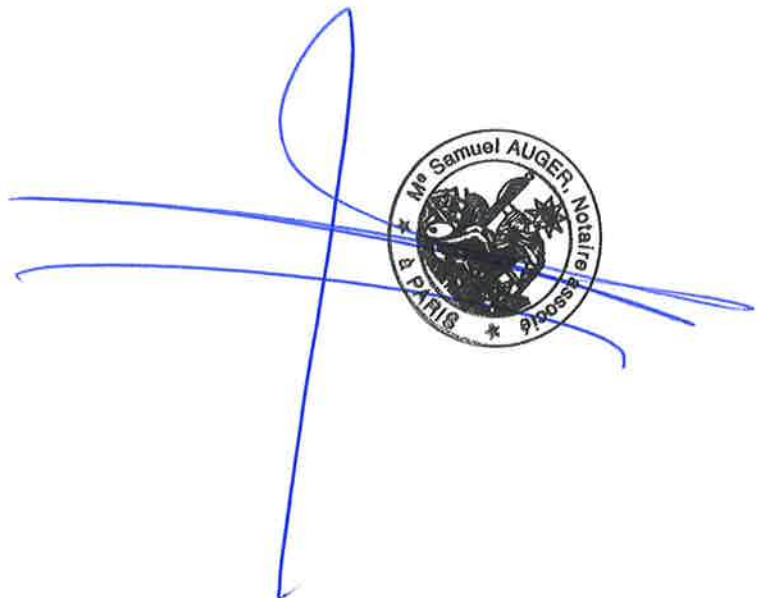
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

1

**SUIVENT LES SIGNATURES NON
REPRODUITES**

POUR COPIE AUTHENTIQUE par extraits
sur 11 pages délivrée par le Notaire soussigné
qui approuve 2 blancs bâtonnés

Collationnée et certifiée conforme à la minute à
l'exception des annexes non reproduites



Les présentes reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution
ou addition sont signées à la dernière page.
Application du décret 71.941 du 26.11.71 ART 9-15